

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.7121 — E.ON Sverige/SEAS-NVE Holding/E.ON Vind Sverige)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 366/13)

1. Le 9 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises E.ON Sverige AB («E.ON Sverige», Suède), contrôlée en dernier ressort par E.ON SE, et SEAS-NVE Holding A/S («SEAS-NVE Holding», Danemark), appartenant à SEAS-NVE A.m.b.a., acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise E.ON Vind Sverige AB («E.ON Vind Sverige», Suède), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- les activités du groupe E.ON couvrent tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans les domaines de l'électricité et du gaz et s'étendent à des secteurs connexes,
- SEAS-NVE A.m.b.a. est une entreprise énergétique danoise appartenant aux consommateurs, qui a pour cœur de métier la fourniture de services énergétiques et de services de communication au Danemark,
- E.ON Vind Sverige produit et vend de l'électricité éolienne et exerce des activités connexes. Elle possède notamment le parc éolien en mer RS2 situé au sud de l'île danoise de Lolland.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7121 — E.ON Sverige/SEAS-NVE Holding/E.ON Vind Sverige, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).